

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67
PRESENTS		52
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d’Affichage
2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 128_2024

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Révision du document du Schéma directeur cyclable communautaire

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet du territoire est engagée depuis plusieurs années dans une politique de transport et de mobilité volontariste qui s’est notamment traduite par :

- La mise en place via les communes d'un prêt de vélos à assistance électrique à destination des habitants du territoire ;
- L'installation de stationnements vélos aux abords des sites et équipements communautaires ;
- L'adoption de son schéma directeur cyclable en avril 2023, constitué d'un rapport de synthèse intégrant la cartographie du maillage des itinéraires cyclables et d'une charte des aménagements cyclables.

Afin de poursuivre son engagement dans le développement de la pratique cyclable, la Communauté d'agglomération souhaite modifier et préciser le contenu de son schéma directeur cyclable. Cela poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre à jour les différentes cartographies du maillage des itinéraires cyclables ;
- Retravailler la définition et la nature des itinéraires cyclables identifiés dans le schéma cyclable, notamment par le biais de la mise à jour du phasage ;
- Clarifier le cadre technique, juridique et financier du document.

Aussi, il est proposé de maintenir, actualiser ou ajouter les documents suivants qui constituent le schéma directeur cyclable :

- Maintien du rapport de synthèse des volets 1-2-3 ;
- Maintien de la charte des aménagements cyclables du Plan vélo communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- Actualisation de l'atlas cartographique des aménagements cyclables communaux ;
- Annulation et remplacement de l'annexe 1 « Modalités de portage des aménagements du Plan vélo » par le règlement d'intervention financier ;
- Modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

L'atlas cartographique des aménagements cyclables présenté dans le schéma directeur cyclable a été repris dans l'objectif d'identifier précisément les axes d'intérêt communautaire et ceux de desserte locale. L'ensemble des 18 pôles urbains identifiés dans le Plan vélo ont été rencontrés pour actualiser les cartographies communales, préciser les tracés ainsi que le type d'aménagement des différents projets cyclables et hiérarchiser les axes selon leur nature (intercommunale ou communale) afin de faciliter l'identification de la maîtrise d'ouvrage et du financement.

La cartographie de synthèse et le détail par commune sont disponibles dans le document ci-annexé. Seuls les aménagements cyclables identifiés dans ces cartographies seront accompagnés financièrement par la Communauté d'agglomération. Ces cartographies ont vocation à évoluer et à être complétées, mises à jour et concertées au besoin et à la demande des élus communaux.

Il est rappelé que les projets d'ouvrages d'art feront l'objet d'un montage spécifique et ne sont pas couverts par le schéma directeur cyclable et ses annexes.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle des aménagements cyclables, une priorité est donnée à l'aménagement de l'axe de la Vallée du Tarn et des boucles cyclotouristiques à l'intérieur du territoire pour les axes intercommunaux. La Communauté d'agglomération accompagnera prioritairement les communes qui sollicitent la collectivité pour des projets cyclables.

Le règlement d'intervention financier annexé au schéma directeur cyclable vise à préciser les règles d'intervention financières et les modalités de portage pour la réalisation d'aménagements cyclables et l'installation de supports pour le stationnement vélo. Ce règlement annule et remplace l'axe 1 du schéma directeur cyclable communautaire : Modalités de portage des aménagements du Plan vélo de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pour rappel, les modalités de portage des aménagements cyclables et les modes d'interventions financières demeurent les suivantes :

	Type d'axe cyclable	Maitrise d'ouvrage	Financement Reste à charge	Modalité de conventionnement
1	Axes cyclables intercommunaux	Agglomération	Agglo 80% Commune 20%	Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage
2	Axes de desserte spécifique du maillage communal ne s'inscrivant pas dans un projet global d'aménagement d'espace public communal.	Agglomération	Agglo 80% Commune 20%	
3	Axes de desserte spécifique du maillage communal avec projet global d'aménagement d'espace public communal.	Commune	Agglo 80% Commune 20%	Convention de financement
4	Axes d'intérêt local du maillage communal	Commune	Commune 80% Agglo 20%	

Les axes intercommunaux sont l'Axe de la vallée du Tarn ; les axes secondaires et les boucles cyclotouristiques.

Un axe est considéré de desserte spécifique dès lors qu'il dessert un collège, un lycée, un équipement communautaire, une aire de covoiturage, un pôle économique majeur ou une gare.

Tous les autres itinéraires cyclables sont considérés comme des axes de desserte locale.

Ce règlement vient préciser les dépenses éligibles et les plafonds financiers liés à la création des aménagements cyclables par le biais d'un tableau des dépenses en quatre niveaux.

Un nouvel accompagnement financier est proposé dans le règlement d'intervention financier : l'aide financière à l'installation de stationnements vélos. Ce dispositif supplémentaire a pour objectif de favoriser le déploiement de stationnements vélos et de sécuriser la pratique dans les communes de la Communauté d'agglomération. Il vient en complément de l'action que la collectivité mène depuis plusieurs années liée à l'installation de stationnements vélos aux abords des sites et équipements communautaires.

Le modèle de convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage est annexé au schéma directeur cyclable, intégrant désormais le cadre de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 qui permet d'alléger les modalités de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage des gestionnaires de voirie.

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre des aménagements cyclables ne sont pas actualisés dans le document révisé. Un travail spécifique à ce sujet sera engagé ultérieurement pour mettre à jour ces données.

Les associations et prestataires vélos locaux ont été associés et concertés dans le cadre de l'actualisation du document. Impliquer régulièrement ces partenaires est essentiel dans le but de favoriser le développement du vélo sur le territoire, d'informer sur les actions de la collectivité en matière de mobilité et de consolider les éléments de mise en œuvre opérationnelle du document du Plan vélo.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu le Plan Tarn à Vélo approuvé par l'Assemblée Départementale du Tarn le 3 juillet 2020,

Vu le Plan régional vélo, intermodalités et nouvelles mobilités de la Région Occitanie,

Vu le Plan vélo et mobilités actives 2022 - 2027 de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable communautaire,

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du 28 mai 2024,

Considérant la présentation du dossier en Commission Aménagement du territoire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le rapport de synthèse et l'atlas cartographique des aménagements cyclables du Schéma cyclable communautaire actualisé, ci-annexés,
- **approuve** le règlement d'intervention financière lié aux aménagements cyclables et à l'installation de stationnements vélos annexé au document du schéma cyclable,
- **approuve** le nouveau modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui se substitue à l'ancienne version, ci-annexé,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **09 AOUT 2024**

- publication - mise en ligne
Le **09 AOUT 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.